



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune d'Ernolsheim-lès-Saverne

Procès-Verbal de séance du
Conseil Municipal du 13 mars 2024

Membres du Conseil Municipal présents :

Alfred INGWEILER, Maire

M. François SCHNELL, 1^{ère} adjoint

Mme Myriam VIX, 2^{ème} adjointe

Mme Muriel ARON, M. Benjamin BALTZLI, M. Jacky KUNTZ, M. Richard ROBERT,

Mme Sonia FROHN, Mme Perrine LUDWIG, Mme Michèle PARISOT MULLER,

M. Stéphane POUVIL, M. Nicolas STEPHAN M. Patrick BLANCHONG.

Absente excusée : Mme Céline PINTO donne procuration à Mme Myriam VIX

M. le Maire salue les membres présents.

Il remercie les participants et particulièrement la commission « fêtes » pour l'organisation du carnaval des enfants.

Points délibérés au cours de cette séance :

2024-01 Désignation du secrétaire de séance

2024-02 Adoption du procès-verbal du 25 janvier 2024

2024-03 Compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat

2024-04 Budget prévisionnel 2024

2024-05 Impôts locaux

2024-06 Subventions et abonnements

2024-07 RIFSEEP (AJOURNE)

2024-08 RH (AJOURNE)

2024-09 Affectation du produit de la chasse

2024-10 Admission en non-valeur

2024-11 Régie d'avance

2024-12 Concessions au cimetière

2024-13 Délégations du maire

2024-14 Rapport des commissions

2024-15 Divers

M. Le Maire informe les conseillers que la séance sera enregistrée.

Mme Perrine LUDWIG rejoint la séance à 19h45.

La date de la prochaine séance du CM a été fixée au 12 avril 2024.



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune d'Ernolsheim-lès-Saverne

2024.03.01 - Désignation du secrétaire de séance :

M. Nicolas STEPHAN a été désigné secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour M. le Maire présente un tableau récapitulatif des indemnités versées l'année N-1 au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux ayant délégation. Le document est présenté aux membres du Conseil Municipal présents qui prennent acte de ces informations.

2024.03.02 - Approbation du compte-rendu du 25 janvier 2024 :

Le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité par l'ensemble des personnes présentes à l'ouverture de la séance.

2024.03.03 - Compte de gestion - compte administratif et affectation du résultat :

La secrétaire Betty CLAUSS présente le compte de gestion.

A) Compte de Gestion : Le compte de gestion proposé par Madame la Trésorière Principale de Saverne présentant les mêmes résultats tant qu'en recettes qu'en dépenses que le compte administratif de la commune,

est approuvé et voté à l'unanimité par l'ensemble des membres présents

B) Compte Administratif :

Avant de quitter la salle M le Maire rappelle que les chiffres du compte administratif ont été détaillés lors du dernier conseil municipal où ont été présentées les recettes et les dépenses par ligne budgétaire.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. François SCHNELL, 1^{ère} adjoint au maire, après avoir pris connaissance des éléments du compte administratif 2023 présenté par Mme CLAUSS, a délibéré en l'absence du Maire Alfred INGWEILER, qui a quitté la salle durant cette délibération.

Après avoir délibéré, les membres présents,

Approuvent à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2023 comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat
FONCTIONNEMENT	425 372.07 €	585 120.76 €	159 748.69 €
INVESTISSEMENT	267 341.16 €	188 895.17 €	- 78 445.99 €
TOTAL	692 713.23 €	774 015.93 €	81 302.07 €



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune d'Ernolsheim-lès-Saverne

M. le Maire rejoint de nouveau la séance

a) **Résultats d'exécution** : les résultats pour 2023 indiquent :

- un excédent de fonctionnement de : 159 748.69 €
- un déficit d'investissement de - 78 445.99 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTATS 2022	VIREMENT A LA S.I. (voir C/1068 N-1)	RESULTATS DE 2023	RESTE A REALISER 2023		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	153 771.88 €		-78 445.99 €	400 606.- €	398.81 €	- 325 280.11 €
FONCT	318 003.30 €	0.00 €	159 748.69 €		-398.81 €	477 353.18 €
TOTAUX	471 775.18 €	0.00 €	81 302.70			553 077.88 €

R 75 724.70 € ligne 001

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	477 353.18 €	
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	324 881.30 €	324 881.30 € C/1068
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	152 471.88 €	152 471.88 € C/1068
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		Ligne 002
Total affecté au c/ 1068 :		
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		
Déficit à reporter (ligne 002)		

2024.03.04 - Budget prévisionnel 2024 :

M le Maire présente les caractéristiques importantes du budget 2024 proposé soit :

Pour le fonctionnement :

- charges salariales en hausse liées à la doublure du secrétariat
- augmentation de la ligne « matériel roulant » pour la réparation du tracteur



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune d'Ernolsheim-lès-Saverne

- augmentation de la ligne « bâtiments publics » en prévision de l'entretien du parquet de la salle festive
- augmentation des frais d'assurance
- recettes liées à la chasse en hausse

Pour l'investissement :

- le projet majeur reste l'extension-rénovation des vestiaires
- travaux supplémentaires (enrobés, pavés chantier « rue du presbytère »)
- informatisation de la bibliothèque

Puis M. le Maire commente en détail les différentes lignes de dépenses et de recettes pour 2024, en fonctionnement et en investissement.

Les documents y relatifs avaient été transmis à chaque conseiller.

Il propose ensuite au vote le budget 2024 ci-après :



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune d'Ernolsheim-lès-Saverne

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CH 011 : Charges à caractère général (chauffage, ONF)	260 600,00 €	CH 70 : Produits des services domaines et ventes diverses	85 300,00 €
CH 012 : Charges de personnel	131 250,00 €	CH73 : Impôts et taxes (2 taxes - Comcom - Es - Atténuations Compensations) moins le SDIS	280 000,00 €
CH 014 : Atténuation produits	4 000,00 €	CH 013 : Atténuations de charges (CIGAC ...)	
CH 65 : Charges gestion courante (Elus - RPI -- Assoc.)	91 300,00 €	CH 74 : Dotation et participations (RPI - DGF ...)	75 000,00 €
CH 66 : Charges financières	12 900,00 €	CH 75 : Autres produits de gestion courante (Locations)	63 200,00 €
CH 67 : Charges exceptionnelles	1 000,00 €	CH 77 : Produits exceptionnels	0,00 €
		CH 42	
CH 42	10 043,00 €	CH42 722-042 Immobilisation (local poubelle)	5 854,22 €
CH 43	0,00 €	CH 43	
AUTOFI 023	150 733,10 €	L 002 / Excédent	152 471,88 €
	661 826,10 €		661 826,10 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
L001 :		L001 :	75 724,70 €
10226 : Taxe d'aménagement (remboursement)		Affect. 1068 : Excédent fonctionnement	324 881,30 €
CH 16 : emprunts	52 000,00 €	10222 : FCTVA	21 000,00 €
		10226 : Taxe d'aménagement et versement pour sous densité	1 000,00 €
CH 16 : cautions	0,00 €	1341 : D.G.E.	
		1641 : Emprunts en Euros	
CH 20 : immobilisations incorporelles	0,00 €	165 : dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
CH 21 : immobilisation corporelles	267 405,56 €	21316 : équipement du cimetière (ordre TG)	0,00 €
CH 23 : immobilisation en cours	495 606,32 €	O24 vente	0,00 €
CH 27			
CH 204 : autres communes bâtiments et installations	1 000,00 €		
Opérations	763 011,88 €	CH 13 TOTAL Subv. Affect.	238 484,00 €
202 : Frais de réal. doc. d'urb. et num. du cadastre	0,00 €	SOLDE CD67	
21318 : Autres bâtiments publics	3 000,00 €		
2152 : installation de voirie	1 000,00 €		0,00 €
2116 : Columbarium (ordre TG)	1 000,00 €		
2111 : terrains	3 000,00 €		0,00 €
21838 : matériel informatique autre	5 000,00 €		0,00 €
2188 : autres immobilisations corporelles	0,00 €		0,00 €
21311 : Bâtiments administratifs	5 000,00 €	REGION Vestiaires	83 100,00 €
21312 : Bâtiments scolaires	4 000,00 €		
2151 : Réseaux de voirie	178 404,87 €	CD67 Vestiaires	50 000,00 €
215731 : Matériel roulant	20 000,69 €	CD Rue des Vergers	45 384,00 €
21534 : Réseaux d'électrification	10 000,00 €	DETR Vestiaires	40 000,00 €
21351 : Installations générales, agencements, aménagements bat publics	10 000,00 €	Lafa Vestiaires	20 000,00 €
2158 : Autres installations matériel technique	15 000,00 €		0,00 €
2324 : Subventions d'équipement versées	0,00 €		0,00 €
2128 : Autres agencement et aménagements	5 000,00 €		0,00 €
2121 : Plantations arbres et arbustes	1 000,00 €		
21848 : Autres matériels de bureau et mobilier	6 000,00 €		
2313 : Constructions	495 606,32 €		
RAR pour mémoire	400 606,00 €		
CH 40 C/21318-040 (local poubelles)	5 854,22 €	CH 40 : amortissement	10 043,00 €
C/2313 - 041		C/2031 - 041	
L 020 (dépenses imprévues)	0,00 €	AUTOFI 021	150 733,10 €
	821 866,10 €		821 866,10 €

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité, le budget primitif principal de l'exercice 2024 présenté.

M. le Maire présente le plan de financement suivant pour l'informatisation de la bibliothèque et demande l'autorisation de déposer un dossier à la CeA pour une aide financière.



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune d'Ernolsheim-lès-Saverne

	DEPENSES	RECETTES
Achat ordinateur	700,00 €	
LOGICIEL	4 000,00 €	
CeA		2 350,00 €
Fonds Propres		2 350,00 €
TOTAUX	4 700,00 €	4 700,00 €

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte le plan de financement présenté et autorise M le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à la CeA

2024.03.05 - Impôts locaux :

M. le Maire rappelle le principe de fixation des taux des 3 taxes.

Par délibération du 3 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 25,63 %
TFPNB : 82,03 %
TH : 13,73 %

Il signale que les bases vont augmenter de 3,9 % en 2024 et précise que l'inflation cumulée constatée en moyenne entre 2022 et 2024 est de 15 %. Il insiste aussi sur la situation économique qui touche nos agriculteurs.

Il présente les taux des communes avoisinantes pour comparaison.

Mr le Maire propose de ne pas augmenter la TFPNB en soutien aux agriculteurs. Après discussion, il est proposé de limiter la hausse des taux d'imposition en 2024 à 2 %, pour la TFPB et la THRS ce qui donne :

- TFPB : 26,14 %
- TFPNB : 82,03 € inchangée
- TH sur résidences secondaires : 14,00 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

2024.03.06 - Subventions et abonnements :

M. le Maire présente les différentes demandes de dons dites de « générosité publique ». Il rappelle que seules les demandes reçues en mairie sont présentées (pas de subvention renouvelée d'office). Un état des subventions votées en 2023 a été transmis aux conseillers.



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune d'Ernolsheim-lès-Saverne

A. Appel à la générosité Publique :

- AFSEP (association française des sclérosés en plaque)	16.00 €
- APF France HANDICAP	16.00 €
- Chiens guides de l'Est	16.00 €
- AFM TELETHON	16.00 €
- LA CROIX BLEUE	16.00 €
- Garde et aide à domicile	16.00 €
- ARAHM (Aide aux handicapés moteurs)	16.00 €
- Restaurants du Cœur	16.00 €

SOUS-TOTAL : 128.00 €

B. Subventions à verser aux associations :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
AAPEJE (Association des parents d'élèves)	160.00 €
Amicale des Donneurs de Sang - Ernolsheim	160.00 €
Alliance du Trèfle - Ernolsheim	160.00 €
Association « PRO DAUBENSCHLAG » - Ernolsheim	160.00 €
U.N.I.A.T. - Ernolsheim	160.00 €
Association "ASK" - Ernolsheim	160.00 €
Syndicat des Producteurs de Fruits et Distillateurs	160.00 €
Coopérative Scolaire - RPI D'Ernolsheim	160.00 €
Club Vosgien - Ernolsheim	160.00 €
A.P.P. - Ernolsheim	160.00 €
F.C.E. - Ernolsheim	170.00 €
Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers - Ernolsheim	200.00 €
J'M - Ernolsheim	160.00 €
TOTAL	2 130.00 €

SOIT UN TOTAL GENERAL DE : 2 258.00 €

C. Subventions exceptionnelles :

En préambule M le Maire propose une revalorisation de la subvention « classe verte » et ainsi de passer de 7 € par jour par élève à 10 €

Par ailleurs M le Maire a été saisi par une demande de subvention de l'association de pêche Neuwiller-Ernolsheim. Il rappelle l'historique de cette association et propose d'y répondre favorablement.



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune d'Ernolsheim-lès-Saverne

M. le Maire propose aussi de maintenir le remboursement sous forme de dons aux associations et à hauteur de 50 % les frais d'électricité en cas de location de la salle festive.

En résumé M. le Maire propose de reconduire les subventions exceptionnelles suivantes :

- **frais d'électricité suite location de la salle festive par les associations locales :**
50 % des frais
- **Messti :** pour chaque association qui participe à l'animation du messti, 50.00 € / char
- **Voyages scolaires :** 10.00 € / enfant / jour
- **Subvention école pour classe verte :** 10.00 € / enfant / jour
- **Subvention « stage étudiant à l'étranger » :** 220.00 € / enfant (limité à 1 mois). Cette subvention est accordée une seule fois, pour un étudiant jusqu'à 25 ans, à partir de 2022.
- **13 juillet :** les associations organisatrices des festivités se verront attribuer une subvention de 400 € par association (versement automatique avant la manifestation), la commune prendra également en charge les frais annexes : « freybeer », spectacle et orchestre
- **APP Neuwiller-Ernolsheim :** une subvention exceptionnelle de 100.- €

D. Autres propositions de subventions :

- Une subvention de 100 € pour l'ASK pour l'organisation de la chasse aux œufs,
- Une subvention de 200 € pour le Syndicat des Producteurs de Fruits, pour l'entretien des arbres fruitiers de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide l'ensemble des propositions décrites en A,B,C,D, ci-dessus.

E. Appel à cotisations :

M. le Maire propose au Conseil Municipal, le renouvellement des abonnements suivants :

- **SHASE :** le montant annuel de la cotisation est de 35 €
- **Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Bas-Rhin :** la cotisation est de 25 € + 0.276 € par habitants
- **Conseil National des Villes et Villages fleuris (ADT),** le montant annuel de la cotisation est de 90.00 €.
- **Fondation du Patrimoine :** (pour mémoire, 75 € en 2020)
- **Association du Massif Vosgien :** (pour mémoire, 60 € en 2023)
- **Amis du Mémorial d'Alsace Moselle :** (pour mémoire, 60 € en 2023)
- **Voix et Route Romane :** (pour mémoire, 50.- € pour 2023)



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune d'Ernolsheim-lès-Saverne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à renouveler les abonnements ci-dessus aux conditions précitées.

2024.03.07 - RIFSEEP : (AJOURNE)

2024.03.08 - RH : (AJOURNE)

2024.03.09 - Affectation du produit de la chasse :

M. le Maire rappelle le principe de l'affectation du produit de la chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'affecter, comme tous les ans, une partie du produit de la location du droit de la chasse, soit la somme de 3 080 € (trois mille quatre vingt euros), au paiement partiel de la cotisation à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin.

Et charge M. le Maire à procéder à son paiement.

2024.03.10 - Admission en non-valeurs d'une créance irrécouvrable :

M. le Maire rappelle que selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) le Conseil Municipal, par délibération du 05 juin 2020 a délégué M. le Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions.

Aujourd'hui afin de faciliter la mise en œuvre de la procédure des admissions en non-valeur pour les créances de faible montant, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. Cette décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante.

L'article 76 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes des communes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil de délégation à respecter à un montant maximal de 100 € pour les communes et précise que le maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du Conseil



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune d'Ernolsheim-lès-Saverne

Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Considérant le décret d'application n° 2023-523 du 29 juin 2023 et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la délégation à M. le Maire, pour la durée du mandat pour :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public et correspondant à une créance irrécouvrable dans la limite du seuil maximal de 100 €.

2024.03.11 : Régie d'avance :

Mme Betty CLAUSS informe le Conseil Municipal que la régie d'avance ne présentant aucun mouvement depuis le 05/12/2022, la DRFIP nous suggère de procéder à sa clôture.

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du 21/12/2001 ayant institué la régie ;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 07/02/2024

DECIDE

Article 1^{er} : La régie d'avance instituée par délibération du 21/12/2001 est supprimée.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire.

Article 3 : Il est demandé à la DRFIP GRAND EST DU BAS-RHIN de procéder à la clôture du compte DFT n° 2006675.

Article 4 : Le Maire, le comptable public assignataire auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de la date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur et au suppléant.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 3 abstentions, autorise M. le Maire à clôturer la régie d'avance, à partir de ce jour.



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune d'Ernolsheim-lès-Saverne

2024.03.12 - Concessions au cimetière :

M. François SCHNELL informe l'assemblée de la nécessité de revoir les coûts des concessions (tombe), au cimetière d'Ernolsheim, et il propose la réactualisation suivante :

- concession simple trentenaire - 200.- €
- concession double trentenaire - 300.- €
- caveau 60 ans - 500.- €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à appliquer le tarif ci-dessus, pour les concessions au cimetière d'Ernolsheim, avec effet immédiat.

2024.03.13 - Délégations du maire :

M. le Maire informe le conseil des différents points suivants :

- AG : il a assisté, avec les adjoints à différentes assemblées générales. Il a relevé les remerciements appuyés des Présidents des associations pour le soutien de la commune.
- Salle festive :
 - 7 visites essentiellement pour des réservations pour 2025
 - intervention de Trumpf pour la hotte (devis 1000 euros)
 - présentation du devis « ADAM » pour rebouchage du trou laissé par l'enlèvement du gingko biloba. (projet présenté par F SCHNELL)
 - achat d'un ordinateur en remplacement de l'ancien
 - peinture des poteaux métalliques : à programmer pour la journée citoyenne sous la direction de Ch. FROHN
- Isolation des combles de la maison de la culture : a été réalisée
- Rue du Presbytère : M le Maire fait le point sur l'avancement du chantier et des travaux d'enrobage supplémentaires réalisés
- Chantier « Vestiaires » : le chantier avance normalement avec toutefois une semaine de retard. M le Maire informe des plus-values (gouttière, porte)
- Vente du Rappè : après 5 mois de patience, M le Maire va informer les candidats-acheteur qu'il va confier la vente du Rappè à une agence immobilière.

Par ailleurs M. le Maire soumet la question de la location de la salle festive pour des anniversaires. Un débat s'en est suivi :



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune d'Ernolsheim-lès-Saverne

Le conseil municipal décide de louer la salle pour des anniversaires uniquement aux habitants résidant dans la commune

Le Maire informe aussi le CM qu'il va procéder au rachat du podium à l'association J'M' comme c'était prévu à l'origine du projet

2024.03.14 - Rapport des commissions :

Mme Myriam VIX rappelle à l'assemblée :

- Le nettoyage de printemps le 23 mars 2024 à partir de 09h
- La journée citoyenne le 13 avril 2024
- Le conseil d'école le 15 mars 2024

2024.03.15 - Divers :

- M. Richard ROBERT signale que les 2 bonhommes dessinés sur la route dans le virage Rue des Vergers mériteraient un coup de peinture
- La sortie en forêt avec le technicien ONF M. Engel est fixée au 28 avril 2024
- Le nettoyage des vitres de la salle festive sera programmé en semaine 18
- Mme Michèle PARISOT MULLER demande des nouvelles de l'affaire MURSCH, Monsieur le maire l'informe que le mémoire en défense est en cours.

La séance a été close à 22h30

Le Maire
Alfred INGWEILER

François SCHNELL
1^{er} adjoint au Maire

Myriam VIX
2^{ème} adjointe au maire

Céline PINTO
Conseillère municipale
Absente-procuration à
Mme Myriam VIX

Muriel ARON
Conseillère municipale

Benjamin BALTZLI
Conseiller municipal

Jacky KUNTZ
Conseiller municipal

Richard ROBERT
Conseiller Municipal

Sonia FROHN
Conseillère municipale



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune d'Ernolsheim-lès-Saverne

Perrine LUDWIG
Conseillère municipale

Michèle PARISOT-MULLER
Conseillère municipale

Stéphane POUVIL
Conseiller municipal

Nicolas STEPHAN
Conseiller municipal

Patrick BLANCHONG
Conseiller municipal

